



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 14 septembre 2018

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les principaux  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/c de mesdames et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Rectorat  
Service Académique**

**DAEPS**  
Direction de l'Action  
Éducative et de la  
performance scolaire

**Objet : Encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire.**

**Référence : Loi n°2018-698 du 3 août 2018 modifiant notamment l'article L.511-5 du code de l'éducation (entrée en vigueur le 6 août 2018).**

Dossier suivi par  
Eric Lapéze  
Téléphone  
05 36 25 87 62  
Télécopie  
05 36 25 88 06  
05 36 25 88 08  
courriel  
daeps@ac-toulouse.fr

Cette note succincte a pour objet principal de lever les difficultés d'interprétation qui auraient pu naître de la nouvelle rédaction de l'article du code de l'éducation cité en référence.

Je vous rappelle que l'interdiction des téléphones portables est désormais le principe. Cette interdiction ne doit pas faire l'objet de mises en œuvre différenciées, et son adaptation locale ne peut souffrir que de deux types d'exceptions :

- Une exception de principe posée par la loi : l'utilisation de dispositifs médicaux connectés pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé,

- Quelques exceptions conditionnelles très encadrées et formalisées dans le règlement intérieur :

- un usage pédagogique dans un lieu et selon des circonstances précises, dans le cadre d'un projet validé par l'établissement ;

- des plages horaires d'utilisation (précisées dans le règlement intérieur) pour les internes, afin de permettre la communication avec leurs familles.

Ces exceptions conditionnelles sont toujours mises en œuvre sous la responsabilité d'un personnel enseignant (usage pédagogique) ou d'éducation ou de surveillance (internat).

Vous trouverez en pièce jointe un vade-mecum permettant de répondre aux questions pratiques que vous vous posez. Ce vade-mecum vous permettra aussi d'adapter vos règlements intérieurs aux dispositions législatives.



Elisabeth Laporte